



Ministère de la Culture

Direction Régionale des Affaires Culturelles - Centre Val de Loire

Cathédrale de Chartres
Restauration des bas-côtés de la nef et des
bas-côtés ouest des bras de transept
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES

Numéro de consultation :

Table des matières

Article 1 - PREAMBULE - CONTEXTE.....	3
Article 2 - OBJET DU MARCHE.....	3
Article 3 - IDENTIFICATION DES ELEMENTS SOUMIS AU DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	3
Article 4 - ALLOTISSEMENT.....	3
Article 5 - FORME DU MARCHE.....	3
Article 6 - DUREE DU MARCHE.....	3
6.1 Cadre général.....	3
6.2 Reconduction du marché.....	3
6.3 Fractionnement des prestations.....	3
Article 7 - LIEU D'EXECUTION.....	3
Article 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
Article 9 - MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
Article 10 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
10.1 Représentation des parties.....	4
10.2 Conditions d'exécution.....	4
10.3 Obligations du titulaire.....	5
10.4 Considérations sociales.....	5
10.5 Considérations environnementales.....	5
10.6 Traitement de données à caractère personnel.....	5
10.7 Pilotage des prestations.....	6
10.8 Echange(s) et relecture des livrables.....	7
10.9 Clauses de réexamen.....	7
10.10 Constatation de l'exécution des prestations et admission.....	7
10.11 Garanties.....	7
10.12 Primes.....	7
10.13 Pénalités.....	7
Article 11 - REGIME FINANCIER.....	8
11.1 Forme et contenu des prix.....	8
11.2 Variation des prix.....	8
11.3 Avances.....	8
11.4 Modalités financières.....	9
11.5 Modalités de facturation.....	10
11.6 Service fait présumé.....	11
Article 12 - REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	11
12.1 Régime des droits sur les connaissances antérieures.....	11
12.2 Prix de la concession / cession des droits.....	12
12.3 Exercice des droits.....	12
Article 13 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
13.1 Forme des notifications et des informations.....	12
13.2 Langue.....	12
13.3 Sous-traitance.....	12
13.4 Assurances.....	13
13.5 Autres obligations administratives.....	13
13.6 Résiliation.....	13
13.7 Exécution aux frais et risques du titulaire.....	14
13.8 Différends.....	14
13.9 Litiges et contentieux.....	14
Article 14 - DEROGATIONS.....	14

Article 1 - PREAMBULE - CONTEXTE

(A Compléter)

Article 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet : Cathédrale de Chartres - Restauration des bas-côtés de la nef et des bas-côtés ouest du transept - Étude archéologique du bâti .

Le marché est un marché de : Services .

Code(s) CPV de la consultation :

Valeur principale : 71351914 - Services archéologiques.

Article 3 - IDENTIFICATION DES ELEMENTS SOUMIS AU DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre du présent marché public, les livrables sont :

Les livrables suivent les régimes juridiques correspondant aux définitions données ci-après.

Les résultats sont définis à l'article 23-1 du CCAG-PI.

Article 4 - ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

Article 5 - FORME DU MARCHÉ

Le marché comporte deux tranches.

Lots séparés		Tranches	
N° Lot	Intitulé	N°	Intitulé
Archéologie du bâti	Tranche ferme: restauration du bas-côté nord de la nef, du bas-côté ouest du bras nord du transept et des baies 33-35 du collatéral Nord et les baies 37-39-41-43-45-47 du bas-côté Nord	Archéologie du bâti	TO: restauration du bas-côté sud de la nef, du bas-côté ouest du bras sud du transept et des baies 34-36 du collatéral Sud et les baies 38-42-44-46 du bas-côté Sud

Article 6 - DUREE DU MARCHÉ

6.1 Cadre général

Le marché est conclu pour une durée de 14 mois pour la tranche ferme et de 12 mois pour la tranche opérationnelle suivant planning général du chantier auquel se rattache l'étude archéologique du bâti, hors reconduction(s) éventuelle(s).

La durée du marché court à compter de sa date de notification.

6.2 Reconduction du marché

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

6.3 Fractionnement des prestations

6.3.1 Tranche ferme: Étude archéologique du bas-côté nord de la nef, du bas-côté ouest du bras nord du transept et des baies 33-35 du collatéral Nord et les baies 37-39-41-43-45-47 du bas-côté Nord

6.3.2 Tranche optionnelle: Étude archéologique du bas-côté sud de la nef, du bas-côté ouest du bras sud du transept et des baies 34-36 du collatéral Sud et les baies 38-42-44-46-48 du bas-côté Sud

Article 7 - LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est :

28 - Eure-et-Loir (FR-28).

Cathédrale de Chartres Cloître Notre-Dame – 28000 CHARTRES

Article 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des charges techniques et ses documents annexés (C.C.T.P)
- Le bordereau des prix unitaires ou DPGF
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009 et suivants.
- Le calendrier détaillé d'exécution, visé à l'article 6 du C.C.A.P.
- Le plan général de coordination sécurité (transmis au moment de l'attribution du marché)

Article 9 - MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

Article 10 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

10.1 Représentation des parties

10.1.1 Représentation de l'acheteur

Dès la notification du marché, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché.

L'acheteur notifie toute modification de(s) interlocuteur(s) désignés au titulaire.

10.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Cet ou ces interlocuteurs sont désignés dans l'offre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

10.2 Conditions d'exécution

10.2.1 Mise en place de l'équipe technique

Le titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du marché public, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet (représentant du titulaire et son équipe) laquelle figure dans son offre technique.

10.2.2 Remplacement des intervenants

En application de l'article 3.4.3 du CCAG-PI, le titulaire ne peut remplacer les membres de l'équipe technique désignés dans son offre, et tout particulièrement le Responsable Scientifique de l'opération, qu'après avoir obtenu l'accord écrit et préalable de l'acheteur.

Le titulaire devra proposer un remplaçant possédant des compétences, des diplômes et une expérience professionnelle au moins équivalents à ceux de l'intervenant initialement prévu. La demande de remplacement devra être accompagnée d'un CV détaillé et des justificatifs de diplômes du nouvel intervenant.

Compte tenu de la nature spécifique des prestations, le nouveau Responsable Scientifique proposé devra impérativement répondre aux critères de l'article R. 522-14 du Code du patrimoine et sa nomination est soumise à la validation de la CRMH.

Si le titulaire remplace un intervenant sans accord préalable ou propose une personne dont les compétences sont jugées insuffisantes par l'acheteur, ce dernier pourra faire application des mesures coercitives prévues à l'article 10.13 du présent CCAP ou prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Article 11 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement (ou ATTRI1).

Le point de départ du délai d'exécution est à compter de la notification du marché public.

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, il doit formuler une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé dans les conditions prévues au CCAG de référence.

Les exigences relatives aux prestations :

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel, objet ou approvisionnement qui lui est confié dès que ce matériel, objet ou approvisionnement est mis effectivement à sa disposition. Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par le marché.

Le chantier est accessible exclusivement aux heures d'ouverture de la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le co-traitant doit disposer des mêmes compétences agréments que le titulaire pour exercer les tâches dites essentielles.

Lorsque le co-traitant en charge de la réalisation des tâches essentielles est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée peut être prise en charge soit par un autre membre du groupement, soit par un sous-traitant après accord de l'acheteur.

En cas de sous-traitance, l'acheteur exige que les tâches essentielles suivantes soient effectuées directement par le titulaire : Toutes prestations liées à l'étude archéologique du bâti, notamment enduits et décors peints, période médiévale.

11.1 Obligations du titulaire

11.1.1 Obligation de conseil

Le titulaire du marché est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux matériels, logiciels et prestations fournies à l'acheteur. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

11.1.2 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

11.1.3 Obligations de confidentialité

Le titulaire met en oeuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses

sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

11.1.4 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

11.1.5 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en oeuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

11.2 Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales

11.3 Considérations environnementales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations environnementales.

11.4 Traitement de données à caractère personnel

En cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Il apporte à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur sur la protection des données. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

11.5 Pilotage des prestations

Le pilotage des prestations est réalisé au travers de réunions régulières entre le représentant de l'acheteur et le titulaire :

Réunion de démarrage: L'objet de cette réunion est de :

- présenter l'organisation du projet;
- s'assurer de la bonne compréhension mutuelle de la prestation à mener (hypothèses, périmètre et engagement);

- rappeler la nature des livrables et le planning associé;
- rappeler le processus de validation / acceptation des livrables;
- agréer le mode de reporting du prestataire (mise en oeuvre pratique des dispositions stipulées dans le marché : fréquence des réunions d'avancement, nature et formalisme des comptes-rendus, etc.);
- préciser les modes de communication et/ou de sollicitation du représentant du maître d'ouvrage envers le prestataire.

Réunion d'avancement et suivi de l'avancement du projet: le prestataire sera tenu d'assister aux réunions de chantier organisées par le maître d'oeuvre (ACMH) en charge des travaux de restauration, soit tous les 15 jours pour rendre compte en temps réel des observations, des études et des relevés effectués.

Transmission de tous les éléments permettant de nourrir la prise de décision en matière de restauration des décors peints. Ces réunions aborderont également les points suivants :

- respect du planning (tâches engagées, tâches closes), voir le système de pénalités décrit dans le présent document;
- mise à jour des écarts/dérives éventuels (besoin exprimé, prestation...) et identification des actions correctives et préventives;
- échanges et avis sur les documents de travail du titulaire. Ces avis sont distincts des opérations de vérifications;
- définition des tâches à venir.

A l'issue de chaque réunion, une fiche liaison technique est complétée. Les comptes-rendus sont rédigés par le titulaire. La gestion des actions soulevées lors de ces réunions d'avancement est faite par le représentant du titulaire. Le prix de ces réunions est inclus dans le prix du marché.

11.6 Echange(s) et relecture des livrables

Durant la période de réalisation, et sur accord des parties, il peut y avoir des échanges entre le titulaire et l'acheteur. Ces demandes d'avis ne justifient pas une prolongation de délai d'exécution. Ils sont distincts des opérations de vérification.

Un ou plusieurs rapports intermédiaires seront fournis par le titulaire pour chacune des tranches.

11.7 Clauses de réexamen

11.8 Constatation de l'exécution des prestations et admission

11.8.1 Contrôle

Les opérations de contrôle sont effectuées en application du CCAG de référence.

11.8.2 Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG de référence.

11.8.3 Décision après vérifications

Les décisions après les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG de référence, et notamment l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations.

11.8.4 Arrêt de l'exécution des prestations

L'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations, dans les conditions prévues à l'article 20 du CCAG-PI. Il notifie alors sa décision au titulaire, et selon un préavis de 15 jours. Cet arrêt ne saurait donner lieu à indemnité au profit du titulaire et entraîne la résiliation du marché. Le paiement est effectué au prorata des prestations exécutées.

11.9 Garanties

Les prestations font l'objet de la garantie prévue au CCAG de référence.

La garantie prévue au CCAG de référence s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

11.10 Primes

Sans objet.

11.11 Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l'acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

11.11.1 Pénalités liées aux considérations sociales

Sans objet.

11.11.2 Pénalités liées aux considérations environnementales

Sans objet.

11.11.3 Plafonnement des pénalités

Sans objet.

11.11.4 Seuil d'exonération des pénalités

.Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le seuil d'exonération des pénalités est fixé à 500 euros HT

Article 12 - REGIME FINANCIER

12.1 Forme et contenu des prix

Les prestations seront rémunérées suivant la forme de prix global et forfaitaire.

Article 13 - Variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant au mois de la date limite de remise des offres, soit juillet 2026.

Modalités d'actualisation du prix ferme

Le prix ferme peut être actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois M0 (mois de remise des offres) et la date de commencement de l'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation Ci, donnée par la formule :

$C_i = (I_{m-3}) / I_0$ dans laquelle I_0 est l'index ingénierie du mois m0 études et (I_{m-3}) est l'index de référence du mois antérieur de 3 mois au mois «m» contractuel de commencement d'exécution des prestations. Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

Index de référence: Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010

13.1 Avances

Le taux de l'avance est porté à 30 % pour les petites et moyennes entreprises. Ce taux est calculé selon les modalités de l'article R. 2191-6 et suivants du code de la commande publique.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le taux et les conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du marché.

Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R.2191-11 et suivants du code de la commande publique.

13.2 Modalités financières

13.2.1 Répartition des paiements

La périodicité des acomptes peut-être mensuelle, si l'avancement des prestations réalisées le justifie.

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre des articles R.2191-21 et suivants du code de la commande publique et sur la base des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

Le paiement des acomptes n'a pas de caractère définitif.

13.2.2 Retenue de garantie, cautionnement et comptable(s) assignataire(s)

Sans objet

13.2.3 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum pour l'Etat et ses établissements publics. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenue de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

13.3 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

13.3.1 Mentions obligatoires

Les factures comprennent les mentions suivantes :

la date d'émission de la facture ;

La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture

le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement)

la référence du marché (numéro d'engagement juridique)

le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries

la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des services

la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés

le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire

le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération

13.3.2 Taux de TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

13.3.3 Frais particuliers

Sans objet.

13.3.4 Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

13.3.5 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

1) Mode portail :

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures ;

2) Mode service ou API (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

3) Mode EDI (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

Préalables techniques et réglementaires : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/nousContacter?execution=e2s1>

13.4 Service fait présumé

13.4.1 Mise en oeuvre de la procédure de service fait présumé

Sans objet.

13.4.2 Mise en oeuvre d'un protocole d'accord dans le cadre du service fait présumé

Sans objet.

Article 14 - REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent marché public s'inscrit dans le contexte suivant: L'option applicable pour l'utilisation des résultats des prestations est l'option B définie à l'article 25 du CCAG-PI.

14.1 Régime des droits sur les connaissances antérieures

Le régime des connaissances antérieures du titulaire ou des tiers est prévu à l'article 24 du CCAG-PI.

Le titulaire s'engage à ne pas incorporer d'éléments dont le régime juridique pourrait faire obstacle à l'exploitation des résultats selon le régime fixé par le présent marché redaction.

Le cas échéant, le titulaire remplace à ses frais la connaissance antérieure dont le régime juridique ne serait pas compatible avec celui des résultats.

Les connaissances antérieures de l'acheteur ne peuvent être utilisées par le titulaire que dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En complément de l'article 24 du CCAG-PI, le titulaire s'engage à informer l'acheteur, au fur et à mesure de l'exécution des prestations, des connaissances antérieures mises en oeuvre pour leur réalisation et du régime des droits y afférent.

14.2 Prix de la concession / cession des droits

Le prix est compris dans le prix du présent marché public

14.3 Exercice des droits

Pour permettre à l'acheteur d'exercer les droits qui lui sont accordés au titre du présent marché public, le titulaire lui livre et au fur et à mesure de l'exécution des prestations, l'ensemble des éléments nécessaires à cet exercice tels que les fichiers natifs, fichiers source ou originaux.

La propriété matérielle de ces éléments est transférée à l'acheteur. Elle est comprise dans le prix du marché.

Article 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Forme des notifications et des informations

L'acheteur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tous moyens permettant d'attester la date de réception.

En cas de dématérialisation, les échanges se font : via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

15.2 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

15.3 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions

légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance : toutes prestations du marché hormis les éléments de relevé numérique.

15.4 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

15.5 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement de concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiés à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire et mis à disposition gratuitement par voie dématérialisée, par tout moyen adapté.

Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés les documents suivants :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Dans les conditions fixées à l'article L.2196-4 et suivants du code de la commande publique, le titulaire fournit, si l'acheteur en fait la demande, les renseignements sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des prestations qui font l'objet du présent marché public (notamment bilans, comptes de résultat ainsi que leur comptabilité analytique et tout document de nature à permettre l'établissement des coûts de revient).

15.6 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, par application des clauses du CCAG-PI

15.7 Exécution aux frais et risques du titulaire

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

15.8 Différends

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

15.9 Litiges et contentieux

Le présent marché public est soumis au droit français.

Tout litige dans le cadre du présent marché est soumis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS pour les aspects concernant les modalités d'exécution du marché.

Les tribunaux de grande instance compétents pour connaître des actions en matière de propriété intellectuelle sont désignés par le Code de l'organisation judiciaire.

Article 16 - DEROGATIONS

Sans objet

Fin du document